

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Mariani-----
ARTICLE 25

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« supérieur »,

les mots :

« d'une durée supérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.